

la maggioranza degli elettori si portava sopra un'altra persona, e che questa era egualmente accetta al Governo, essendo i suoi principii conformi a quelli del medesimo, egli colla stessa lealtà, colla stessa buona fede dichiarava: se la maggioranza degli elettori è disposta a votare preferibilmente per questo candidato, io non muoverò ostacoli.

Vede dunque il deputato Laurenti che quella condotta che egli censura come imperita, quello che egli rimprovera quasi come un atto di poca avvedutezza dal lato dell'intendente, è anzi quello che merita encomio, perchè dimostra che il Governo, sia in quella divisione, come in ogni altra, non abbia voluto far pressione sull'animo degli elettori, ma abbia soltanto voluto dichiarare quali erano i candidati a lui accetti. Io quindi pregherei l'onorevole Laurenti a volersi ricredere dall'opinione che ha manifestato su quel distinto amministratore che è l'intendente Boschi.

PRESIDENTE. Il deputato Biancheri ha facoltà di parlare.

BIANCHERI. Sarò brevissimo; non abuserò della sofferenza della Camera. Ove le parole pronunziate dall'onorevole Laurenti avessero potuto per avventura interpretarsi in modo che disdicesse alla capacità ed all'amministrazione del signor intendente Boschi, io, per sentimento di giustizia, dovrei protestare contro il senso, che per avventura avesse potuto darsi a quelle parole. Interprete dei miei compaesani, dei quali credo conoscere i sentimenti, debbo dire che l'intendente Boschi ha lasciato, come già ebbi l'onore di dire, la più cara memoria di sè, sia per la sua buona amministrazione, sia per alcune difficili pratiche condotte a buon termine, sia per altri fatti di molto rilievo; ciò credo debito di giustizia e di verità l'attestare.

Quanto alle lagnanze fatte dall'onorevole Laurenti, mi dispensano dal rispondere in proposito le parole dette dal signor ministro dell'interno.

PRESIDENTE. La parola spetta al deputato De Viry; l'avverto però che egli ha già parlato due volte.

Dovrei anzi interrogare la Camera in proposito.

Voci. Parli! parli!

DE VIRY. J'avoue, messieurs, que j'ai été étonné, profondément étonné de voir la tournure que vient de prendre cette discussion. Je n'ai jamais parlé de faits qui étaient à ma connaissance personnelle, et cependant j'aurais pu le faire; je m'en suis abstenu pour des motifs qu'il est facile à chacun de vous d'apprécier; je me suis borné à rappeler les faits rapportés dans la protestation. Je suis donc étonné qu'on ait l'air de dire que je parlais devant vous de faits particuliers, arrivés sur les lieux, à ma connaissance, et que je venais les soumettre à l'appréciation de la Chambre; je n'ai rien avancé qui ne soit dans les pièces produites.

Après ce qui vient d'être dit, je crois que, de même que lorsqu'il s'est agi des menées du clergé, nous avons demandé nous-mêmes qu'on fit des enquêtes pour vérifier les faits allégués et spécifiés, on doit, après la discussion qui vient d'avoir lieu, et dans l'intérêt même

de l'intendant monsieur Boschi, exiger une enquête, parce que je ne pense pas qu'il veuille rester sous l'espèce d'imputation qui pèse sur lui, ensuite du discours du député de Nice, ni que le Gouvernement veuille chercher à cacher plus longtemps la vérité. Chacun doit avoir à cœur de défendre ses propres actes.

J'aime à croire que tout ce qui résulte de la protestation n'est pas exact; et c'est pour cela que je demande que l'enquête ait lieu, pour que nous puissions connaître le véritable état des choses.

J'irai plus loin, et je dis que lorsque l'enquête sera achevée, lorsqu'elle aura prouvé que ces faits n'étaient pas aussi graves qu'on nous les représente, il pourra facilement détruire jusqu'au plus léger soupçon que laissent peser sur lui de telles accusations.

Je désire de tout cœur que lorsqu'il s'agit soit de menées cléricales, soit d'imputations contre les agents de l'autorité, le clergé et l'autorité qui doivent être jaloux de leur dignité, puissent avoir les moyens de se justifier.

Oui l'autorité doit être trop jalouse de sa propre dignité, de sa propre position pour permettre qu'on puisse lui attribuer des faits de la nature de ceux qui résultent de la protestation et pour qu'elle veuille rester sous le coup de semblables soupçons.

Ainsi ordonnez l'enquête et vous rendrez un service à tous ceux qui n'ont d'autre désir que de voir dissipées des ténèbres qu'on continuera autrement à attribuer à la pression de l'autorité qui s'opposera à laisser connaître la vérité.

Maintenant, messieurs, je dirai encore quelques mots:

Je suis heureux d'avoir entendu monsieur le président du Conseil repousser toute idée de pression relativement aux employés qui appartiennent aux finances. Ces paroles honorent autant le ministre qui les a prononcées, que les employés eux-mêmes qui, sous ses ordres, sont en dehors de toute intimidation, de toute contrainte relativement à la liberté de leur vote dans les élections politiques. On ne pouvait sans doute attendre autre chose de la part d'un homme aussi supérieur que monsieur le président du Conseil.

Mais ce n'est pas une raison pour que ces faits ne puissent s'avérer pour ceux qui ne dépendent pas de la branche d'administration qui est sous sa direction. Les faits qui sont allégués proviennent d'une autorité secondaire et qui est en dehors de la direction du ministre des finances. Il n'y aurait donc rien d'étonnant si réellement il y avait quelque chose de vrai.

Je remercie monsieur le ministre des finances des explications qu'il a bien voulu me donner; mais je n'en persiste pas moins à croire que nous devons encore insister pour que l'enquête ait lieu dans l'intérêt de tous, du Gouvernement comme de ses employés.

Les faits sont bien déterminés: ils ne seront peut-être pas entièrement exacts, mais les noms sont cités, les personnes sont signalées à la Chambre. Dès lors, pour l'honneur de l'administration, nous devons insister sur ce point.